



MAIRIE
D'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
04500

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022 A 18h00

Présents :

Mrs : Alex PIANETTI, Dominique DAVID, Emmanuel EXERTIER, Christian GAUDEMARD, Marc SAVEANT, Patrick ZANUTEL.

Mmes : Arlette ARNOUX-RAVEL, Vanessa CALEGARI, Alexandra COSTES, Alexandra MARINIER, Monique MENSANG, Christine MILLIER, Karine PEREIRA.

Absents excusés :

Monsieur Victor BANON ayant donné pouvoir à Madame Arlette ARNOUX-RAVEL.

Monsieur Christian MERGERIE ayant donné pouvoir à Monsieur Alex PIANETTI.

Secrétaire de séance : Madame Alexandra COSTES

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00

Délibération N° 17/22

Objet : Adoption du Compte de Gestion M14 - Budget Communal et annexes - 2021.

Vu le Code des Communes, notamment les articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R241-33.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisées par le receveur en poste et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021, arrêté comme suit et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Fonctionnement	643 123.43	725 336.30	200 058.33	282 271.20
Investissement	137 381.89	154 409.87	256 558.15	273 586.13
TOTAL BUDGET	780 505.32	879 746.17		555 857.33

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les documents cités ci-dessus.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour

Délibération N° 18/22

Objet : Adoption du compte administratif M14 - Budget communal - 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2341-1 à D.2342-12.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Arlette ARNOUX-RAVEL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Fonctionnement	643 123.43	725 336.30	200 058.33	282 271.20
Investissement	137 381.89	154 409.87	256 558.15	273 586.13
TOTAL BUDGET	780 505.32	879 746.17		555 857.33

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser :

- **DE VOTER** le compte administratif communal 2021

Madame Arlette ARNOUX-RAVEL, Adjoint au Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour

Délibération N° 19/22

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - Budget Principal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alex PIANETTI, Maire.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT REPORTE EXERCICE 2020	VIREME NT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	REPORT DU SOLDE CCAS Délib 08/22	REPORT DU SOLDE CAISSE DES ECOLE Délib 09/22	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATI ON DE RESULTAT
				Dépense 126 063.44 €				
INVES	256 558.15 €		17 027.98 €		-126 063.44 €			147 522.69 €
FONC	200 058.33 €	0,00	82 212.87 €	0,00 € Recette		927.07 €	67.71 €	283 265.98 €

Suite à la dissolution du CCAS et de la Caisse des école la somme de 994.78 € s'ajoute au 282 271.20 € correspondant à l'affectation de résultat. L'affectation de résultat à prendre en compte en fonctionnement est de 283 265.98€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	283 265,98 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	283 265,98 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
R001	273 586,13 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Objet : Vote des taux d'imposition.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la municipalité entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} : DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Foncier bâti = 51.99 %
- Foncier non-bâti = 65.69 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **Article 2 : CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Objet : Vote du Budget Principal 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2022.

<u>Section investissement :</u>	Recettes	457 816.14 €
	Dépenses	318 424,60 €
<u>Section fonctionnement :</u>	Recettes	938 434.98 €
	Dépenses	655 169,00 €

Le Budget Primitif 2022 est voté avec 15 voix pour.

La séance est levée à 19h36

La secrétaire
Alexandra COSTES



Le Maire
Alex PIANETTI

